

## **Intitulé de communication :** Apport de la numérisation et de la certification ISO dans le contrôle du marché informel en Algérie, cas de la région de TIZI OUZOU.

**ABBAS Ahcene<sup>1</sup>, ARAB Abdellah<sup>2</sup>**

<sup>1</sup>Université Mouloud MAMMERY De Tizi Ouzou(Algérie),  
ahcene.abbas@ummto.dz

orcid id: <https://orcid.org/0009-0005-5240-9195>

<sup>2</sup> Université Mouloud MAMMERY De Tizi Ouzou (Algérie),  
abdellah.arab@ummto.dz

orcid id: <https://orcid.org/0009-0001-6874-0457>

### **résumé**

La présente recherche a pour objectif de comparer quelle approche « **numérisation ou certification ISO** » est mieux adaptée pour le management et la préservation de sécurité alimentaire, dans le cadre de lutte contre le marché parallèle. Cela est vérifié par une étude empirique qualitative, menée par des d'entretiens individuel et collectif avec 3 inspecteurs de commerce et l'unique importateur des viandes dans la région de Tizi Ouzou. Sachant que notre analyse concerne la branche des viandes dans la wilaya de Tizi Ouzou uniquement.

**Keywords:** l'informel ;importation; ISO; numérisation; contrôle.

**Jel Classification Codes:** E-26 économie informelle, Q-18 politique alimentaire.

### **ملخص :**

الهدف من هذا البحث هو مقارنة النهج "الرقمنة أو شهادة الأيزو" الأكثر ملاءمة لإدارة سلامة الأغذية والحفاظ عليها، في سياق مكافحة السوق الموازية. تم التحقق من ذلك من خلال دراسة تجريبية نوعية، تم إجراؤها عن طريق مقابلات فردية وجماعية مع 3 مفتشين تجاريين ومستورد اللحم الوحيد في منطقة تيزي وزو. مع العلم أن تحليلنا يتعلق بقطاع اللحوم بولاية تيزي وزو فقط.  
**الكلمات المفتاحية:** الاستيراد؛ الاقتصاد الموازي؛ ISO؛ الرقمنة؛ المراقبة.

## **1. Introduction:**

Les activités commerciales et industrielles sont codifiées et réglementées dans le cadre du circuit économique officiel, cependant il existe des acteurs économiques qui refusent d'intégrer cette économie officielle. D'où vient l'origine du marché parallèle, qui se définit comme « une partie des activités économiques, mise en œuvre dans l'illégalité, qui échappe au contrôle direct ou indirect de l'Etat. » (Gérard, 1982, p. 49).

En effet, dans ce contexte qu'il existe multiples efforts de répression mis en place par l'Etat et ses institutions, à savoir les lois et réglementations en relation avec la répression des fraudes et des pratiques illégales du domaine commercial. Ainsi des services affiliés aux ministères du commerce et d'industrie sont chargés d'établir un suivi continu des pratiques illicites, à titre d'exemple les inspections de commerce, les laboratoires et médecins mobilisés pour tester les échantillons

Parmi les diverses mesures mis en place par l'Etat, on a l'approche de l'obligation de la numérisation des activités commerciales. Cela conduit vers le recensement des personnes morales et physiques exerçant des activités industrielles ou commerciales, cela s'inscrit dans le cadre des nouvelles technologies intégrées dans les outils de contrôle du marché parallèle.

Par ailleurs, il existe une autre approche par l'amélioration de la qualité. Cela vise à encourager les entreprises à se conformer aux exigences des normes internationales, dans le but d'avoir des garanties à propos de la bonne qualité des produits circulant sur le marché. Autrement dit c'est une approche volontariste non obligatoire, entamée par les entreprises pour qu'elles soient compétitives et ainsi pour bénéficier de certains avantages de facilitation des échanges du commerce international. Ceci faisable à travers les différents types des certifications ISO tel que l'ISO 9001 et ISO 22000.

### 1.1 Problématique :

De ce qui est dit précédemment, on peut constater que ces deux approches de lutte peuvent constituer une problématique. Laquelle on la formule comme suivant :

- ❖ Quelle approche qui permettra un contrôle plus efficace de l'économie informelle en terme management et sécurité alimentaire, la numérisation ou la certification ISO ?

### 1.2 Les hypothèses :

Se basant sur les deux variables de l'étude, on suppose les propositions suivantes :

- ❖ Hypothèse 1 : le caractère obligatoire de la numérisation restreint l'évolution du marché parallèle.
- ❖ Hypothèse 2 : les atouts de qualité de la certification ISO peuvent mieux réduire l'ampleur des produits non conformes et des pratiques frauduleuses du marché parallèle.

### **1.3 Les objectifs et méthodologie de la recherche :**

Dans la présente recherche on a pour objectif de comparer entre deux moyens de lutte contre le marché parallèle dans le cadre du management et sécurité alimentaire, une par l'obligation de la numérisation et l'autre par les avantages de qualité produit grâce à la certification ISO. Donc pour se faire on a utilisé une méthode empirique, avec approche qualitative basée sur des entretiens individuels et collectifs. Sachant qu'on n'a pas pour objectif de généraliser les résultats, mais d'analyser en profondeur le sujet.

### **1.4 Les principaux axes :**

La structure de notre recherche est découpée en deux parties, la 1<sup>ère</sup> concerne les aspects théoriques qui contiennent les concepts de base et les travaux précédents. Ensuite la 2<sup>ème</sup> partie va se focaliser sur une présentation des statistiques globale du marché parallèle, et ainsi les 3 cas étudiés.

### **1.5 Les travaux antérieurs :**

On a choisi de comparer les résultats de notre recherche avec les résultats de trois chercheurs de l'UMMTO, dont il s'agit des thèses de doctorat de (Abrika, 2013) et (Babou, 2024) et (Smaili, 2018). Ces derniers ont travaillé sur les sujets du marché parallèle et de la corruption, sachant que la thèse de Dr BABOU Omar n'est pas encore publiée en ligne car il a soutenu récemment (j'ai reçu une copie PDF de sa part).

### **1.6 Les différences et similitudes avec les travaux antérieurs :**

La similitude c'est que notre recherche s'inscrit dans la même thématique et cherche à savoir les caractéristiques du marché parallèle en Algérie. Cependant, les différences résident dans la comparaison entre les mesures de répression (numérisation) avec l'impact de la certification ISO vérifié avec un cas pratique.

### **1.7 Echantillon choisis :**

Une entreprise (boucherie) qui est la seule autorisée à l'importation des viandes au niveau de la wilaya de Tizi Ouzou, et trois responsables chez 2 inspections de commerce différentes de la wilaya de TIZI OUZOU.

### 1.8 Les variables d'étude :

On a pris en compte deux critères uniquement, dont la numérisation et la certification ISO. C'est-à-dire une analyse ceteris-paribus (toutes choses étant égales par ailleurs) pour comparer l'apport de ces critères dans la répression du marché parallèle.

### 1.9 Méthodes et outils d'investigations empirique :

On a fait recours à des guides d'entretiens individuels distribués au responsable de la boucherie SNC Amir, et à l'inspecteur de commerce de Draa El Mizane. Et un entretien collectif avec deux inspecteurs de commerce de la commune de Boghni.

## **2. Cadre théorique de l'étude :**

### **2.1 Revue de littérature des concepts de base :**

a. La numérisation : La numérisation est la conversion d'une information présente sur un support physique en codage numérique en mode binaire (en 0 et 1) sur un ou plusieurs bits, lisible par un programme (logiciel, périphérique, etc.). Cette conversion aboutit à une image (numérisation en mode image) ou à une information textuelle : conversion en mode texte du mode image, automatiquement par un logiciel de reconnaissance optique des caractères (OCR) ou par saisie manuelle. (Thierry, 2010)

b. Service de répression des fraudes commerciales : les agents de répression des fraudes du Ministère du Commerce et de la Promotion des Exportations surveillent la conformité des denrées alimentaires proposées au niveau du marché, afin de protéger le consommateur et d'assurer la sécurité sanitaire de toutes les denrées alimentaires à tous les stades du processus de mise à la consommation. (ministère de commerce, 2024)

c. ISO 9001 : une approche par les risques qui permet à un organisme de déterminer les facteurs susceptibles de provoquer un écart de ses processus et de son système de management de la qualité par rapport aux résultats attendus. (Comité Européen de Normalisation, 2015, p. 13)

d. ISO 22000 : c'est le système de management de la sécurité des denrées alimentaires, qui consiste à maîtriser de façon adéquate l'intégralité de la chaîne alimentaire, en utilisant les principes d'analyse des dangers et points critiques HACCP. (Comité Européen de Normalisation, 2018, p. 7)

e. Marché parallèle : regroupe les activités non contrôlées par l'Etat soit par sa fiscalité soit par sa comptabilité. C'est-à-dire une activité non déclarée à l'Etat. (HENNI, 1991, pp. 9-10)

## **2.2 Quelques critères de l'ISO 22000 et l'ISO 9001 :**

### **2.2.1 Les exigences de l'ISO 9001 :**

- a. Maîtrise des informations documentées : dans le but d'assurer qu'elles sont disponibles et conviennent à l'utilisation quand est nécessaire, et pour les protégées de toutes pertes de confidentialité ou d'usage inapproprié. (Comité Européen de Normalisation, 2015, p. 9)
- b. Exigences relatives aux produits : l'organisme doit s'assurer qu'il est apte de répondre aux exigences de livraison et les exigences légales, et tenir en compte les exigences du client. (Comité Européen de Normalisation, 2015, p. 11)
- c. Les éléments d'entrées et de sortie : l'organisme doit tenir en compte des inputs qu'ils répondent aux exigences fonctionnelles et celles de performance, et que les outputs soient doit être conforme aux critères d'acceptation. (Comité Européen de Normalisation, 2015, p. 12)

### **2.2.2 Les exigences de l'ISO 22000 :**

- a. Plan de maîtrise des Dangers HACCP: doit être disponible sous forme d'information documentée qui spécifie les mesures adéquate pour chaque point critique du contrôle. (Comité Européen de Normalisation, 2018, p. 26)
- b. Evaluation des performances : l'organisme doit déterminer les indicateurs de mesure d'évaluation adéquat avec son activité pour mesurer les résultats. (Comité Européen de Normalisation, 2018, p. 32)
- c. Système de traçabilité : doit permettre d'identifier de manière claire et unique les fournisseurs des matières entrants et d'identifier le circuit de distribution. (Comité Européen de Normalisation, 2018, p. 20)

## **2.3 Les résultats des travaux antérieurs :**

### **a. Résultats de thèse de doctorat (Smaili, 2018, p. 258) :**

- L'économie informelle est une échappatoire pour certains agents économiques (aux fiscaux) et pour d'autres un moyen de survie;
- Le secteur informel est considéré comme le principal secteur permettant de réduire le chômage.

### **b. Résultats de thèse de doctorat (Babou, 2024, p. 244) :**

Le secteur privé intègre dans ses modes de fonctionnement des pratiques plutôt informelles (absence de la facturation des achats et ventes, usage régulier des liquidités dans ses transactions commerciales, etc.) et s'éloigne du fonctionnement standard et connu d'une entreprise moderne

### **c. Les résultats de thèse de doctorat (Abrika, 2013, p. 470)**

L'expansion de l'économie parallèle, prédominant les activités du commerce extérieur en Algérie, lui procure un pouvoir d'influence sur les décisions et les orientations politiques et économiques du pays.

### **3. Partie empirique de l'étude :**

#### **3.1 Les statistiques d'évolution du marché parallèle en Algérie :**

Tableau n°1 : La circulation fiduciaire hors banques.

L'année	2021	2020	2021	2022	2023
Montant en Milliards DA	5437,6	6140,7	6712,15	7392,8	8026,19

Source : rapport annuel de la banque d'Algérie respectif chaque année

Interprétation du tableau :

On constate que l'ampleur de la masse monétaire en dehors du circuit bancaire officiel depuis 2021 est en croissance presque il double, il passe de 5437 milliards de dinars vers 8026 milliards de dinars. Ce qui est un indicateur révélateur de l'évolution du marché parallèle.

#### **3.2 Les données collectées dans le cadre de l'échantillon :**

##### **3.2.1 entretien collectif avec 2 inspecteurs de commerce de commune BOGHNI accordé le 11 juin 2024:**

Question 1: quel est la loi en vigueur concernant la lutte contre l'économie parallèle ?

Réponse des inspecteurs : il existe plusieurs réglementations tel que la loi 04/08 concernant les conditions de l'exercice de l'activité commerciale (révisé et complété par la loi 13/06), ainsi 04/02 révisé et complétée par la loi 10/06. Nous avons ainsi la loi 09/03 de la répression des fraudes, qui concerne la conformité des produits aux normes nationales (l'étiquetage, l'hygiène et autre).

La loi 08/18 de 2018 qui régit les modalités d'exercice du commerce électronique, à savoir la création d'un site électronique de l'entreprise sur google, et une somme de garantie.

Il y a lieu de mettre l'accent sur deux aspects de ces lois, le 1er c'est que la loi 09/03 est inspirées depuis les réglementations françaises, et la 2ème c'est qu'elles sont élaborées pour qu'elles soient proche des normes internationales. C'est-à-dire en d'autres termes, même si le commerçant n'est pas certifié ISO il est forcé pour respecter le minimum requis des normes internationales de façon indirecte.

La définition d'un marché parallèle c'est une activité commerciale ou industrielle sans avoir un registre de commerce ou une autorisation d'exercer l'activité.

Question 2: quel est le rôle/missions du service contrôle qualité et répression des fraudes ?

Réponse des inspecteurs : en 1er lieu protéger le consommateur des risques d'intoxication alimentaire à travers le contrôle des conditions de stockage et d'hygiène et de température etc. en 2ème lieu préserver le pouvoir d'achat du consommateur par le contrôle des prix et des factures. En 3ème lieu la répression des fraudes et des produits non conformes aux normes. En fin les enquêtes économiques faites à la suite des signalements d'un soupçon de mauvaise qualité d'une marchandise achetée par une entreprise, alors l'inspection procède au prélèvement des échantillons des produits pour les tester vérifier le cas en question.

Question 3: Quelles sont les infractions et délits les plus répétés commis par les commerçants ?

Réponse des inspecteurs : défaut d'hygiène pour les denrées alimentaires (camion de transport non sophistiqués en climatisation, degré de température non respecté, non-respect de la chaîne de froid). Ou bien les supérettes qui éteignent les réfrigérateurs la nuit. Défaut de non-affichage public des prix, et en fin la publicité mensongère.

Question 4: les formes du marché parallèle secteur denrée alimentaire les plus fréquentes ?

Réponse des inspecteurs : les marchés noirs des fruits et légumes, l'abattage clandestin des poulets, non-respect des conditions d'exercice du commerce ambulancier (autorisation requise pour vente sur marché communal).

Question 5: la différence entre les entreprises certifiées ISO avec celles non certifiées en terme de degré de conformité avec les exigences minimales requises pour la sécurité alimentaire.

Réponse des inspecteurs : Prenant le cas du marché des viandes importées, la livraison se fait après 2 jours d'abattage. Avec un respect de chaîne de froid et des exigences d'hygiène, sachant que les viandes ne sont pas conservées pour une longue durée. Le problème qui se pose ce sont les conditions de stockage ici chez nous parfois les détaillants ne sont pas assez stricts.

Question 6: quels sont les efforts de numérisation mobilisés par le ministère dans le cadre de la lutte contre l'économie parallèle ?

Réponse des inspecteurs : il existe des projets en cours de réalisation tel que la numérisation des impôts, et d'autres qui sont réalisés déjà tel que le registre de commerce électronique sur la plateforme « sidjilcom.cnrc.dz » et la carte artisanat. Ainsi le recensement des marchés et des unités de production. En plus de l'interdiction d'établir les factures pour les commerçants qui ne figurent pas sur la plateforme CNRC, et le registre de commerce format papier est devenu caduque.

\*\* s'il vous plaît un petit éclaircissement sur la polémique d'huile de table dans les années précédentes ?

Réponse de l'inspecteur : le prix de l'huile est plafonné par l'Etat et il y avait certains commerçants qui dépassent le seuil maximal, la crise de rareté de l'huile de table apparue à cause des inspections qui exigeaient la facturation de ces produits et puis ces derniers ont préféré arrêter la vente carrément pour fuir au contrôle.

Question 7: quel est l'impact de la numérisation des paiements électronique sur la lutte contre les fraudes dans le domaine alimentaire.

Réponse des inspecteurs : plusieurs technologies sont mises en place pour faciliter les paiements électroniques, à savoir l'appareil du terminal de paiement électronique et les applications téléphonique de paiement électronique ; qui permettent de faciliter la rapidité des paiements et ainsi laisse une historique des opérations effectuées auparavant. À travers 2 tickets l'un pour le client et l'autre pour le vendeur. Ce qui est un outil de contrôle efficace pour vérifier les dates et les montants et les clients etc.

\*\*l'état des lieux de la lutte contre le marché parallèle à Boghni :

Mise en demeure de plusieurs commerçants par rapport aux critères du HACCP à cause des infractions du non-respect des normes. Cela est fait comme un 1er avertissement pour éviter la fermeture directe des magasins, pour ne pas créer une crise de rareté de l'offre et ensuite la hausse des prix.

\*\*vos recommandations :

Réponse de l'inspecteur : il existe certains terrains acquis illégalement puis difficile de les arrêter leur activité commerciale, ainsi un manque de sensibilisation à propos de la culture de consommation est constaté (par exemple il n'y a pas un boycott des marchands de sardine à 13h dans la rue). Cependant il faut une bonne volonté politique pour éradiquer ces pratiques d'octroi des autorisations illégalement, tout en tenant compte de

la nécessité de trouver une alternative pour ces commerçants du marché parallèle.

3.2.2 Entretien individuel avec un inspecteur de commerce de la commune Draa El Mizane :

Question 1: quel est la loi en vigueur concernant la lutte contre l'économie parallèle ?

Il existe plusieurs réglementations, à titre d'exemple le code pénal et les procédures civile. La loi 04/02 de 23 juin 2004 concernant les pratiques commerciales, Et la loi 20/06 des pratiques de fraudes. Ainsi la loi 04/08 du 15 aout 2004 modifiée par la loi 03/06 concernant les conditions d'exercice des activités commerciales. Aussi la loi 09/03 correspondant au 25 février 2009 relative à la protection du consommateur et la répression des fraudes (à propos de la conformité de la qualité aux normes algériennes).

Question 2: quel est le rôle/missions du service contrôle qualité et répression des fraudes ?

C'est la lutte contre les marchés commerciales ou industriels non réglementé (hors la loi), cela vise plusieurs mission les suivantes : répression des fraudes commerciales /industrielles ; le prélèvement des échantillons pour les tester ; établir des procès-verbaux pour sanctionner les pratiques illégales anticoncurrentiel (fermeture ; radiation, poursuite judiciaire etc).

Question 3 : Quelles sont les infractions et délits les plus répétitif commis par les commerçants ?

Défaut de facture (surfacturation du prix).

Pratiques frauduleuses.

Prix illicite (concerne les produits subventionnés plafonné par l'état).

Défaut d'autorisation d'activité (exemple : la fabrication des articles scolaire nécessite une autorisation).

Question 4: les formes du marché parallèle secteur denrée alimentaire les plus fréquenté ?

- Les sites informels : c'est un lieu de vente collectif qui rassemble plusieurs commerçants qui ne possèdent pas un registre de commerce.
- Le marché informel : c'est un lieu de vente individuel dont le commerçant n'a pas de registre de commerce.

Question 5: la différence entre les entreprises certifiées ISO avec celles non certifiées en terme de degré de conformité avec les exigences minimale requise pour la sécurité alimentaire.

Par exemple le boucher monsieur AMIR Ahmed qui est certifié ISO, il est le seul qui a l'autorisation d'importation des viandes au niveau de la wilaya de TIZI OUZOU. La différence entre lui et les autres boucher, c'est la capacité de stockage dont il possède une chambre froide de 60 corps animal (dont il respect les exigences requises d'hygiène et de température). En plus notre brigade de contrôle qualité accorde une inspection spéciale pour les viandes importées pour vérifier les dates d'expiration, et ainsi l'étiquetage concernant qui est rond pour les viandes importées et carré pour la viande locale. Et pour le mois du ramadan c'est un contrôle journalier.

Question 6: quels sont les efforts de numérisation mobilisés par le ministère dans le cadre de la lutte contre l'économie parallèle ?

- BIDICOM : une fenêtre électronique du ministère de commerce qui permet aux opérateurs économiques d'avoir accès à la liste exhaustive des entreprises ayant un registre de commerce, et pour savoir lesquels ayant commise des infractions précédemment.
- Plateforme CNRC du registre de commerce électronique.
- Un logiciel interne de ministre de Commerce qui fait recensement des listes exhaustives du secteur industriel (il enregistre les capacité théorique et réel des producteurs).
- Une autre plateforme de réclamation dédiée pour les producteurs pour faciliter la communication avec les autorités.

Question 7: quel est l'impact de la numérisation des paiements électronique sur la lutte contre les fraudes dans le domaine alimentaire.

Sur le territoire national il existe environ 2 millions opérateurs économique qui possèdent le terminal de paiement électronique (TPE), en plus de la croissance du commerce électronique et les paiements par carte CIB. Cela permet d'avoir la liste exhaustive des clients de l'entreprise, et de vérifier la traçabilité des opérations pour vérifier des infractions suspecte.

Mais on doit noter que les paiements électroniques subissent un obstacle d'absence de la culture des paiements à travers les outils technologiques, ainsi des inquiétudes à propos du piratage. En outre une certaine catégorie refuse pour motif religieux car la banque prend un pourcentage en contrepartie de chaque opération effectuée.

Question 8 : quel est l'état d'avancement actuel des efforts fournis par votre inspection de commerce concernant la lutte contre les marchés parallèles à Draa El Mizane ?

Au niveau macro nous avons environ 40 milliards de dollars qui circulent dans le marché informel dans le territoire national, et pour la commune de Draa El Mizane auparavant nous avons 9 sites de marchés parallèles mais maintenant on les a éliminés et fermés. En outre actuellement à notre commune nous sommes dans un état d'avancement de 80% concernant les marchés noirs à éliminer.

3.2.3 Entretien avec le seul boucher importateur de viande de la wilaya de TIZI OUZOU : (entretien réalisé le 6 juin 2024)

**Question 1:** la dénomination et l'activité de l'entreprise.

Réponse : SNC Viande Amir (Boucherie Amir).

**Question 2:** votre certification ISO, et année d'obtention.

Réponse : certification ISO 22000 et ISO 9001, obtenue en 2012.

**Question 3:** des détails à propos de la viande importée (type de viande, pays d'importation)

Réponse : les types de viandes importées sont : viande de veau, viande d'agneau, les destinations d'importation sont Brésil et Espagne et la France.

**Question 4:** La certification ISO a-t-elle un impact sur les prix de vente de votre viande importée par rapport à la viande locale ?

Réponse : la viande importée crée de la concurrence et elle est d'une meilleure qualité, mais à propos des prix oui parfois il y a des baisses en faveur du client, mais du côté de l'importateur c'est un peu délicat à estimer un avantage absolu. Le prix de l'importation c'est 1005 dinars plafonné par les autorités, mais l'importateur grossiste exige parfois 1008 dinars et la différence est compensée en dehors des déclarations officielles. Et un autre obstacle constaté c'est le sang mélangé avec l'eau liquide injecté dans les boîtes de viande (poulets), avec le temps il devient dur et son poids augmente environ 1 kg fois, ce qui me fait une perte car moi je paie le prix de la viande inclus l'eau et le sang puis je ne vends pas le sang.

Ajoutant les frais de transport et de l'emballage, cela fait augmenter le prix vers 1200 dinars les environs.

**Question 5:** Contribution de la Certification ISO à la Réduction des Canaux de Distribution Parallèles de Viande à Draa El Mizane.

Réponse : pas uniquement à Draa el mizane, je suis le seul boucher autorisé à l'importation des viandes au niveau de la wilaya de Tizi Ouzou, par conséquent je reçois des demandes de livraison vers d'autres

communes tel que Boghni ,et Tizi ville dont les autorités m’ont proposé des facilité pour ouvrir une filiale la bas. D’autre coté, les ventes se font par la présentation du numéro d’identification fiscale et du registre de commerce, et le cachet de l’entreprise en question. Et bien sûr tout ça passe par une vérification par logiciel du ministère de commerce.

Un phénomène constaté, ce sont les viandes importées du Niger avec prix bas puis revendu comme soi-disant locale, c’est une forme du marché parallèle de viande.

**Question 6:** Quels aspects spécifiques de la certification ISO ont eu le plus grand impact sur le succès de vos opérations d'importation ?

Réponse : en effet le respect des normes internationales m’a permis de gagner la confiance des autorités, dans la 1ère importation il y a eu présence des représentants du ministère de commerce et la douane et les pompiers. Le contrôle au début était sévère, mais ensuite les contrôles sont devenus plus léger et vite, car aucune infraction n’est constaté (c’est-à-dire si l’inspecteur viens chaque jours donc la chambre froide va perdre de la température chaque jours à cause des ouvertures et fermeture). Le gain de confiance est dû aux respects stricts des conditions de stockage (température, hygiène, certificat médical, qualité, facture), et ainsi car c’est moi-même qui invite l’inspecteur de commerce pour vérifier directement lors d’arrivée des viandes.

**Question 7 :** pour conclure, vos recommandations ?

Réponse : je recommande aux autorités de donner une marge de bénéfice plus grande, et d’exiger un contrôle à propos de l’eau injecté avec le sang dans les boites de viandes (poules par exemple).

#### 4. Analyse des résultats:

##### 4.1 Analyse du contenu qualitatif des entretiens avec les inspecteurs de commerce :

Tableau n° 1: comparaison d’état des lieux des marchés parallèle entre commune de Boghni et de Draa El Mizane en 2024.

Critère \ Commune	Inspection de commerce de Boghni	Inspection de commerce de Draa El Mizane
Les infractions les plus fréquentes des commerçant	-défaut d’hygiène. -moyens de transports non conformes aux exigences. -défaut de non-affichage des prix. -publicité mensongère. -éteignement du matériel de refroidissement durant la nuit.	-défaut de surfacturation. -pratiques frauduleuses. -non-respect des prix de produits subventionnés. -défaut d’autorisation d’exercice d’activité.
Les formes du	-marché noir fruit et légumes -abattage clandestin (poulets)	-les sites informels collectif. -marché informel individuel.

marché parallèles constatés	-non-respect des conditions du commerce ambulants. -des autorisations accordées illégalement.	
Avantage des entreprises certifiées ISO	-respect de la chaîne de froid -la livraison dans 2 jours. -durée de stockage courte.	-capacité de stockage. -condition d'hygiène et de température respectées.
Les efforts de numérisation	-projet en cours (numérisation d'impôts) -registre de commerce électronique (réalisé). -carte électronique d'artisanat	-fenêtre BIDICOM. -plateforme CNRC. -logiciel interne de recensement secteur industriel. -plateforme de réclamation des producteurs.
L'impact de la numérisation des paiements	-appareil terminal de paiement électronique. -détecter l'historique des opérations commerciales. -facilite la tâche du contrôle pour l'inspection des impôts.	-2 millions d'opérateurs économiques utilisant TPE. -croissance du commerce électronique via carte CIB. -vérification de la traçabilité des opérations de l'entreprise.
Etat des lieux de la lutte contre le marché parallèle	-mise en demeure de plusieurs commerçants pour motif de non-respect de protocole HACCP. -des tentatives prudentes de récupérer des terrains acquis illégalement pour exercer des activités commerciales.	-au niveau national existe 40 milliards \$ en dehors du circuit bancaire. -9 sites de marché parallèle éliminés au niveau de la commune. -état d'avancement de 80% de lutte contre le marché noir éliminé dans la commune.

Source : établie par nous-même à la base des guides d'entretiens présentés.

#### 4.2 Analyse du cas de l'importateur de viande certifié ISO :

On constate qu'il a impacté toute la wilaya de TIZI OUZOU grâce à ses deux certifications ISO 9001 et ISO 22000, dont on rappelle :

- ❖ Il est le seul boucher autorisé à l'importation des viandes dans la wilaya de TIZI OUZOU.
- ❖ Il a garanti une bonne qualité des viandes à toute la wilaya
- ❖ Il a réduit le temps et la fréquence des inspections de commerce grâce au respect constant des normes internationales d'hygiène et de température etc.
- ❖ Il a assuré un circuit de distribution formel des viandes dans la région, en plus de ses ventes aux détaillants dans le cadre légal exclusivement qui facilite la traçabilité pour l'inspection de commerce.

- ❖ Il a bénéficié des facilités administratives de la part des autorités, en plus d'augmentation des commandes qui lui viennent depuis plusieurs communes.

### **Simulation théorique :**

A la base du cas pratique présenté dans le cadre de branche des viandes, on peut élaborer une simulation théorique pour essayer de savoir l'impact si cette expérience va se répéter dans d'autres régions. On obtiendra probablement les effets suivants :

- ❖ On aura au moins un seul boucher par wilaya possédant l'accès au marché international.
- ❖ Le respect des normes va se propager par la qualité.
- ❖ Le travail des inspections de commerce va devenir plus simple grâce à la traçabilité.
- ❖ La concurrence entre les viandes importées et les viandes locales va réduire la quantité des produits non conformes aux exigences.
- ❖ Sur le long terme si cette simulation se réalise, elle va encourager d'autres bouchers à se certifier ISO pour bénéficier des mêmes avantages.

### **5. Conclusion:**

Commençant par les résultats macroéconomiques, selon l'indice d'évolution de la masse monétaire en dehors de circuit bancaire. On peut dire que le marché parallèle est en croissance en Algérie, cela reflète l'inefficacité des mesures de répression et de numérisation et réduit l'ampleur de ce phénomène.

Passant vers les données des cas étudiés :

- Les lois en relation sont : loi 04/08, loi 10/6, loi 04/02, loi 9/03, loi 08/18.
- Les résultats de (Abrika, 2013, p. 470) confirment le problème des terrains accordés illégalement aux commerçants selon l'inspecteur de Boghni.
- Les résultats de (Babou, 2024) confirment le défaut de vente sans facture ou défaut de surfacturation soulevé par les 2 inspecteurs de commerce.
- Le cas présenté du boucher certifié ISO a démontré des garanties de qualité de produits et de distribution conformes aux normes internationales, ceci est confirmé par les inspecteurs de commerce.

Réponse à notre problématique :

Dans le cadre de l'échantillon étudié, on a confirmé la 2<sup>ème</sup> hypothèse. Car le circuit de distribution des viandes importées dans la wilaya de Tizi

Ouzou est conforme aux normes internationales de management et sécurité alimentaire. Et cela est réalisé grâce aux 2 certifications ISO du Boucher SNC Amir.

On finit de dire qu'il est recommandé aux autorités d'utiliser la certification ISO d'une manière plus efficace pour lutter contre l'économie informelle.

## **6. Annexes:**

la réglementation du sucre blanc et l'huile de table :

16	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 77	3 Rabié El Aouel 1443 10 octobre 2021					
<p><b>Décret exécutif n° 21-383 du 28 Safar 1443 correspondant au 5 octobre 2021 modifiant et complétant le décret exécutif n° 11-108 du Aouel Rabié Ethani 1432 correspondant au 6 mars 2011 fixant le prix plafond à consommateur ainsi que les marges plafonds à la production, à l'importation et à la distribution, aux stades de gros et de détail, de l'huile alimentaire raffinée ordinaire et du sucre blanc.</b></p> <p>-----</p> <p>Le Premier ministre,</p> <p>Sur le rapport du ministre du commerce et de la promotion des exportations,</p> <p>Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;</p> <p>Vu la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes ;</p> <p>Vu l'ordonnance n° 03-03 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence, notamment son article 5 ;</p> <p>Vu la loi n° 04-02 du 5 Joumada El Oula 1425 correspondant au 23 juin 2004, modifiée et complétée, fixant les règles applicables aux pratiques commerciales, notamment ses articles 22 bis, 39, 44, 46 et 47 ;</p> <p>Vu la loi n° 09-03 du 29 Safar 1430 correspondant au 25 février 2009, modifiée et complétée, relative à la protection du consommateur et à la répression des fraudes ;</p> <p>Vu la loi n° 10-13 du 23 Moharram 1432 correspondant au 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 ;</p> <p>Vu la loi n° 16-14 du 28 Rabié El Aouel 1438 correspondant au 28 décembre 2016 portant loi de finances pour 2017, notamment son article 8 ;</p> <p>Vu la loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021, notamment son article 83 ;</p> <p>Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;</p> <p>Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;</p> <p>Vu le décret exécutif n° 90-367 du 22 Rabié Ethani 1411 correspondant au 10 novembre 1990, modifié et complété, relatif à l'étiquetage et à la présentation des denrées alimentaires ;</p> <p>Vu le décret exécutif n° 11-108 du Aouel Rabié Ethani 1432 correspondant au 6 mars 2011, modifié et complété, fixant le prix plafond à consommateur ainsi que les marges plafonds à la production, à l'importation et à la distribution, aux stades de gros et de détail, de l'huile alimentaire raffinée ordinaire et du sucre blanc ;</p> <p>Vu le décret exécutif n° 13-378 du 5 Moharram 1435 correspondant au 9 novembre 2013 fixant les conditions et les modalités relatives à l'information du consommateur ;</p>	<p style="text-align: center;"><b>Décète :</b></p> <p>Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier et de compléter certaines dispositions du décret exécutif n° 11-108 du Aouel Rabié Ethani 1432 correspondant au 6 mars 2011 susvisé.</p> <p>Art. 2. — Les dispositions des <i>articles 2 et 3</i> du décret exécutif n° 11-108 du Aouel Rabié Ethani 1432 correspondant au 6 mars 2011, susvisé, sont modifiées et rédigées comme suit :</p> <p>« Art. 2. — Les prix plafonds, toutes taxes comprises, à consommateur de l'huile alimentaire raffinée ordinaire et du sucre blanc sont fixés comme suit :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Produits</th> <th style="text-align: center;">Prix plafonds à consommateur toutes taxes comprises</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Huile alimentaire raffinée ordinaire</td> <td style="text-align: center;">Bidon de 5 litres : 650 DA .... (le reste sans changement) ....</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Sucre blanc</td> <td style="text-align: center;">..... (sans changement) ..... »</td> </tr> </tbody> </table> <p>« Art. 3. — Au sens du présent décret, il est entendu par :</p> <p>— sucre blanc : ..... (sans changement).....</p> <p>— huile alimentaire raffinée ordinaire : l'huile obtenue à partir d'un mélange à base d'huile brute de soja et/ou toutes autres graines cultivées localement auxquelles peut être rajoutée une fraction d'autres types d'oléagineux dont les spécifications techniques sont celles fixées par l'arrêté du 14 Joumada Ethania 1416 correspondant au 7 novembre 1995 relatif aux spécifications techniques et aux règles applicables à l'importation de produits alimentaires ».</p> <p>Art. 3. — Les dispositions du décret exécutif n° 11-108 du Aouel Rabié Ethani 1432 correspondant au 6 mars 2011 susvisé, sont complétées par les <i>articles 3 bis, 5 bis et 5 ter</i> rédigés comme suit :</p> <p>« Art. 3 bis. — Les quantités d'huile alimentaire raffinée ordinaire et du sucre blanc destinées aux consommateurs doivent faire l'objet d'un emballage spécifique et porter de façon visible et lisible les mentions « huile alimentaire raffinée ordinaire subventionnée » et « sucre blanc subventionné » ainsi que les prix de vente plafonnés ou ceux en dessous de plafonds fixés et une bande rouge de 5 centimètres de largeur placée horizontalement en haut de l'emballage.</p> <p>Les quantités d'huile alimentaire raffinée ordinaire et du sucre blanc destinées aux industriels et aux professionnels font l'objet, obligatoirement, d'un emballage spécifique de 10 kgs au minimum pour ce qui est du sucre blanc et d'un conditionnement de 10 litres minimum pour ce qui est de l'huile alimentaire raffinée ordinaire.</p> <p>Les propriétaires des cafés, des restaurants, des fast-food sont tenus d'utiliser le sucre blanc conditionné sous forme d'emballage en dosettes ».</p>	Produits	Prix plafonds à consommateur toutes taxes comprises	Huile alimentaire raffinée ordinaire	Bidon de 5 litres : 650 DA .... (le reste sans changement) ....	Sucre blanc	..... (sans changement) ..... »
Produits	Prix plafonds à consommateur toutes taxes comprises						
Huile alimentaire raffinée ordinaire	Bidon de 5 litres : 650 DA .... (le reste sans changement) ....						
Sucre blanc	..... (sans changement) ..... »						

## Bibliographie

- Abrika, B. (2013). *thèse ETUDE DE L'IMPACT DU SYSTEME DE LA CORRUPTION A GESTION CLIENTELISTE ET/OU CLANIQUE DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT CAS DE L'ALGERIE*. Tizi Ouzou. Consulté le 06 2024
- Babou, O. (2024). *thèse L'économie informelle en Algérie : Essai d'analyse à travers une enquête mixte (ménages et entreprises) dans la wilaya de Tizi-Ouzou*. Tizi Ouzou, Algérie: UMMTO. Consulté le 2024
- Comité Européen de Normalisation. (2015). *ISO 9001*. Consulté le 06 25, 2024
- Comité Européen de Normalisation. (2015). *ISO 9001*. Consulté le 06 2024
- Comité Européen de Normalisation. (2015). *ISO 9001*.
- Comité Européen de Normalisation. (2015). *ISO 9001*.
- Comité Européen de Normalisation. (2018). *iso 22000*. Consulté le 06 25, 2024
- Comité Européen de Normalisation. (2018). *iso 22000*. Consulté le 06 24, 2024
- Comité Européen de Normalisation. (2018). *iso 22000*. Consulté le 06 2024
- Comité Européen de Normalisation. (2018). *ISO 22000*. Consulté le 06 2024
- Gérard, D. (1982). Économie parallèle et inégalités. *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, 13(3), p. 49.  
doi:<https://doi.org/10.3406/receo.1982.2391>
- HENNI, A. (1991). *essai sur l'économie parallèle cas de l'Algérie*. Reghaia, Algérie: ENAG édition. Consulté le 06 15, 2024
- ministère de commerce. (2024). *LE CONTRÔLE SUR LE MARCHÉ*. Récupéré sur ministère du commerce et de la promotion des exportations: <https://www.commerce.gov.dz/fr/1-le-contrôle-sur-le-marché>
- Smaili, N. (2018). *thèse PROBLEMATIQUE DE L'ECONOMIE INFORMELLE EN ALGERIE : CAS DE LA WILAYA DE TIZI-OUZOU*. Tizi Ouzou, Algérie: UMMTO.
- Thierry, C. (2010). *numériser et mettr en ligne*. Villeurbanne, France: Presses de l'enssib. doi:10.4000/books.pressesenssib.414